

COMPTE RENDU
De la réunion
du Conseil Municipal
28 mars 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAU VILLE-VIEILLE, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, DECHANET MICHEL, DEBRUNE MARYLENE, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE

ABSENTS : HUMBERT GUILLAUME, NIFENECKER LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : DECHANET MICHEL

PRESENTS : 7 POUVOIRS : 0 SUFFRAGES EXPRIMES : 7

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 22 mars 2017.
 Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 08 heures 30
 Le compte rendu de la séance du 6 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'installer et de remplacer des glissières de sécurité aux Prats, ainsi que de remplacer les gardes corps le long du parking du Collet à Château Queyras.

Il propose, dans le but de recherche de financements, de présenter ce dossier au Conseil Départemental des Hautes-Alpes dans le cadre des dossiers de demande de subvention au titre des amendes de police.

Le montant de l'opération est estimé à 16 044.91 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** de présenter ce dossier au Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour un montant total H.T. de 16 044.91 €uros
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses:

Montant total hors taxes du projet	16 044.91 €
------------------------------------	-------------

Recettes:

Subventions Département :		
-	Glissières (13 071.06 € HT)	50 % 6 535.50 €
-	Marquage (2 973.85€ HT)	10 % 2 97.38 €
Autofinancement Commune		9 212.03 €

Election d'un délégué communal titulaire auprès du SIVU Crèche du Haut Guil

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-31 du 16 avril 2014 qui avait pour objet l'élection des délégués communaux auprès du SIVU de la crèche du Haut Guil suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Madame Emilie SERRE et Monsieur Jérôme BERTHIER avaient été élus délégués titulaires.

Suite à la demande de retrait de délégation de Madame Emilie SERRE au sein du SIVU Crèche du Haut Guil, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire

Marie DEBRUNE se porte candidat.

Il est alors procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Marylène DEBRUNE : 7 voix

Marylène DEBRUNE ayant obtenu la majorité absolue, a été élu délégué titulaire au SIVU Crèche du Haut Guil

Les délégués titulaires sont : DEBRUNE Marylène et BERTHIER Jérôme

Et transmet cette délibération au Président du SIVU Crèche du Haut Guil.

Modification du tarif de l'abonnement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-23 du 6 juin 2016 ayant pour objet l'adoption des tarifs de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Il indique que la fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et du Queyras, effective 1^{er} janvier 2017 implique notamment le transfert de la compétence assainissement des Communes vers l'intercommunalité, ce qui va engendrer pour le contribuable une nette augmentation de la redevance assainissement facturée par l'intercommunalité.

Afin de palier à cette hausse, et du fait du transfert de la compétence assainissement et par conséquent de la réduction des dépenses pour le budget communal, Monsieur le Maire propose de réduire le tarif de la part fixe (abonnement) de la facturation eau pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Abonnement résidence principale et secondaire du 01/07 au 31/12/2016 : 56.50 €

- Abonnement résidence principale et secondaire du 01/01 au 30/06/2017 : 40.00 €

Soit 96.50 €uros de part fixe annuelle

- Abonnement logement locatif saisonnier du 01/07 au 31/12/2016 : 40.00 €

- Abonnement logement locatif saisonnier du 01/01 au 30/06/2017 : 28.00 €

Soit 68 €uros de part fixe annuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des tarifs des abonnements telle que proposé ci-dessus.
- **PRECISE** que les autres tarifs votés par délibération n° 2016-23 du 6 juin 2016 restent inchangés.

Fixation des tarifs de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 comme suit :

Abonnement résidence principale et secondaire	80.00 €
Abonnement logement locatif saisonnier	56.00 €
Prix du m ³	1.05 €
Forfait mise en service installation neuve ou remise en service installation existante	25.00 €
Déplacement d'un agent à la demande de l'abonné pour intervention sur son branchement	15.00 €
Forfait branchement neuf	650.00 €
Forfait branchement en attente	400.00 €
Forfait pose ou changement de compteur sur installation existante	250.00 €
Forfait contrôle et réception installations neuves collectives	200.00 €

- **PRECISE** que les tarifs des redevances pollution domestique et prélèvement sont notifiés par l'Agence de l'Eau et leur sont reversées en intégralité chaque année.

Pour affichage,
31 mars 2017



 Le Maire
Jean-Louis PONCET